Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2027

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme KERARON

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_11-DE

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'exercice qui suit.
Le taux de variation applicable en 2027 s'établit à +0,90 %.

	Tarifs en € / m²	Tarifs en € / m²
Dispositifs	**2026**	**2027**
Publicité et pré enseignes non numériques < = 50 m²	24,80	25,00
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m²	49,70	50,10
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m²	74,70	75,40
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m²	147,50	148,80
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m²	-	-
7 m² < Enseignes <= 12 m²	-	-
7 m² < Enseignes <= 12 m² scellées au sol	24,80	25,00
12 m² < Enseignes <= 20 m²	24,80	25,00
20 m² <Enseignes <= 50 m²	49,70	50,10
Enseignes > 50 m²	99,50	100,40

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité,

Vu les articles L 454-58 et suivants du Code des impôts sur les biens et les services, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'article L 132-2 du code des impôts sur les biens et les services, ces tarifs, indexés sur l'inflation, évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac révisé au 1er janvier. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 18 mai 2026,

Considérant que la Commune peut par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2027 selon les montants détaillés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)